

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3191

25 novembre 2015

SOMMAIRE

Alterlead S.à r.l	Mpt Rhm Lobenstein S.à r.l153150
Entegris Taiwan S.à r.l	OCM Adelaide Propco 3 S.à r.l
MPT RHM Berggiesshubel S.à r.l153138	OCM Adelaide Propco 4 S.à r.l
MPT RHM Bernkastel S.à r.l153145	Ocm Adelaide Propco 5 S.à r.l153141
MPT RHM Braunfels S.à r.l	OCM Adelaide Topco S.à r.l153142
MPT RHM Buchberg S.à r.l	OCM Gaudi Debtco S.à.r.l
MPT RHM Burggraben S.à r.l153140	OCM KSH Devco Holdings S.à r.l153144
MPT RHM Burg Landshut S.à r.l153140	OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à
MPT RHM Christiaan S.à r.l153141	r.l
MPT RHM Flaschsheide S.à r.l	OCM Luxembourg Aberdeen Union Glen
MPT RHM Flechtingen II S.à r.l153142	Apart-Hotel S.à r.l
MPT RHM Flechtingen S.à r.l153142	OCM Luxembourg Beluga Holdings S.à r.l.
MPT RHM Fontana S.à r.l	
MPT RHM Franz-Alexander S.à r.l153143	OCM Luxembourg Beluga Shipco S.àr.l153148
Mpt Rhm Gottleuba S.à r.l153144	OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l153149
MPT RHM Grunheide S.à r.l153144	OCM Luxembourg Chemical Tankers S.à r.l.
MPT RHM Gyhum S.à r.l	
MPT RHM Heidelberg S.à r.l153146	Olinger-Logrillo S.à r.l
MPT RHM Heiligendamm S.à r.l153146	ONC S.à r.l
MPT RHM Heinrich Mann S.à r.l153147	Ornandum
MPT RHM Hoppegarten S.à r.l153147	Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l
MPT RHM Kaiserberg S.à r.l153148	Primafin Luxembourg S.A
MPT RHM Kalbe S.à r.l	RedTree Invest S.à r.l
MPT RHM Kinzigtal S.à r.l	Rooftop S.à r.l
MPT RHM Kladow S.à r.l	Notion States
MPT RHM Klaus S.à r.l	



Entegris Taiwan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NTD 14.332.198,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 201.458.

Entegris Asia LLC

Delaware limited liability company

Registered office: 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808 USA

Share capital: N/A

Registration number: 2225770 (the "Absorbed Company")

In accordance with Article 261 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Luxembourg Law") and Section 18-209 of the Limited Liability Company Act of the State of Delaware, as amended (the "Act"):

The board of managers of Entegris Taiwan S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a share capital of TWD 14,332,198 (fourteen million three hundred thirty two thousand one hundred and ninety-eight New Taiwan Dollars), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 201.458,

hereinafter referred to as the "Absorbing Company";

AND

The sole member of Entegris Asia LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808 United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under number 2225770,

hereinafter referred to as the "Absorbed Company" and jointly with the Absorbing Company as the "Companies",

have together established the following common terms of the cross-border merger by absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company (the "Merger Project") in order to specify the terms and conditions of such merger and declared that as at the Effective Date (as defined below):

- 1. The Absorbed Company is a wholly owned subsidiary of the Absorbing Company.
- 2. None of the Companies have gone in liquidation, have been declared bankrupt or have been granted a suspension of payments.
 - 3. The Absorbing Company has no employees.
 - 4. The Absorbed Company has 133 employees all located at its Taiwan Branch (as defined below).
- 5. The aforementioned merger is motivated by reasons of restructuring and rationalization of the structure and activities of the Merging Companies, and the group of which they form part, including particularly reduction of the number of group companies and organizational and administrative simplification.
- 6. The Merger Project will be registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" in accordance with Articles 9 and 262 of the Luxembourg Law.
- 7. The Certificate of Merger will be filed with the Secretary of State of the State of Delaware in accordance with Section 18-209 of the Act.
- 8. The cross-border merger of the Absorbed Company into the Absorbing Company (the "Merger") shall comply with all applicable laws of the State of Delaware and Luxembourg.
 - 9. The Absorbed Company will cease to exist without liquidation.
- 10. The Absorbed Company has a Taiwan branch Entegris Asia LLC, Taiwan Branch, located at Rm. 313/314, 3F, No. 6, Zhongxin Road, Xinshi District, Tainan City 74148 Taiwan (R.O.C.) (the "Taiwan Branch"). The activities carried out by the Taiwan Branch consist in the sale and maintenance of critical materials handling and electronics materials products and solutions for advanced manufacturing to the semiconductor, microelectronics and other high-technology industries, with such products including, but not limited to, filtration products that purify process gases, fluids and the ambient fab environment, liquid systems and components that dispense, control, analyze or transport process fluids, gas delivery systems that safely store and deliver toxic gases, wafer carriers and shippers that protect semiconductor wafers from contamination and breakage, specialty coatings that provide high-purity surfaces for wear-resistance, corrosion protection and smoothness, premium graphite and silicon carbide for high-performance applications, and shippers and trays for protecting and transporting disk drive components; conducting import and export trade relating to the above products; and operating any business incidental to the above.

Thereupon, the following has been agreed:



- **Art. 1. Universal transfer of assets and liabilities.** In accordance with Article 257 and following of the Luxembourg Law, and in particular with article 278 of the Luxembourg Law, dealing with merger by acquisition and Section 18-209 of the Act, at the Effective Date (as defined in below), the Absorbed Company will merge with and into the Absorbing Company, with the Absorbing Company as the surviving entity of the merger, and the Absorbing Company will acquire the entirety of the assets and liabilities of the Absorbed Company (known and unknown), including the assets and liabilities of the Taiwan Branch, by operation of law such that at the Effective Date (as defined below):
- a) all of the assets of the Absorbed Company, including all the assets of the Taiwan Branch, shall be vested in the Absorbing Company and shall thereafter be the property of the Absorbing Company;
- b) the Absorbing Company shall be liable for all the obligations of the Absorbed Company, including all the obligations of the Taiwan Branch, provided, however, that notwithstanding the foregoing (a) amounts owing between the Absorbed Company and the Absorbing Company shall be cancelled for no consideration (b) the Absorbed Company will cease to exist without liquidation;
- c) the Absorbing Company will succeed to the Absorbed Company in all contracts to which the latter is bound by operation of law;
- d) the Absorbed Company shall hand over to the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction of any kind as well as the bookkeeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given at the Effective Date (as defined below); and
- e) the mandates of the member of the Absorbed Company with respect to its right to manage and control the Absorbed Company shall be terminated as at the Effective Date (as such term is defined below).
- **Art. 2. Data to be mentioned pursuant to Article 261 of the Luxembourg Law and Section 18-209 of the Act.** The following data need to be mentioned pursuant to Article 261 of the Luxembourg Law and Section 18-209 of the Act:
 - A. Corporate form, corporate denomination and registered office.

The Absorbing Company is:

Entegris Taiwan S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a share capital of TWD 14,332,198 (fourteen million three hundred thirty two thousand one hundred ninety-eight New Taiwan Dollars), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 201.458.

The Absorbed Company is:

Entegris Asia LLC, a Delaware limited liability company having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808 United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under number 2225770.

B. Share exchange ratio pursuant to Article 261 paragraph 2 b) of the Luxembourg Law.

Because all of the units of membership interests of the Absorbed Company (the "Units") are held by the Absorbing Company, the Units of the Absorbed Company will be cancelled as a result of the Merger, without issuance of shares in capital of the Absorbing Company. Therefore no exchange ratio is determined.

C. Date as from which the operations of the Absorbed Company shall be treated for accounting purpose as being carried out on behalf of the Absorbing Company pursuant to Article 261 paragraph 2 e) of the Luxembourg Law.

The operations of the Absorbed Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from 8:00 PM Eastern Time on the date of publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" of the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting of the Absorbing Company approving the Merger, scheduled to take place on 1 st April 2016 (the "Accounting Date"). The last financial year of the Absorbed Company therefore ends on the date immediately preceding the Accounting Date.

The Absorbed Company shall prepare the last annual accounts as at the day preceding the Effective Date and shall pay all taxes due in respect of the period ending on the day immediately preceding the Effective Date.

D. Rights given by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares or the measures proposed concerning them pursuant to Article 261 paragraph 2 f) of the Luxembourg Law.

As there are no persons who, in any other capacity than as its member, have special rights against the Absorbed Company, no special rights will be given by the Absorbing Company.

E. Special advantages to be granted to the members of the administrative, management supervisory or control bodies of the Merging Companies pursuant to Article 261 paragraph 2 g) of the Luxembourg Law.

None

F. Articles of association of the Absorbing Company pursuant to Article 261 paragraph 4 a) of the Luxembourg Law.

The articles of association of the Absorbing Company will not be changed pursuant to the Merger. The articles of association in force at the date of signing of this merger proposal will be attached to this merger proposal as Annex A and constitute an integral and essential part thereof.



These articles of association of the Absorbing Company were drawn up by deed of incorporation on 13 November 2015 executed before Maître Jacques Kesseler, notary public residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg and have been lastly amended by a deed enacted by the same notary on 18 November 2015, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

G. Probable consequences of the Merger for the employment according to Article 261 paragraph 4 b) of the Luxembourg Law.

As at the Effective Date, the Absorbing Company shall have no employees. Therefore, on the employment side, the Merger will have no impact on the Absorbing Company.

As the employees of the Absorbed Company as at the Effective Date, unless any of them that chooses not to remain, will remain employed by the Absorbing Company under the same terms and conditions as prior to the Merger and as no change is to occur due to the Merger with respect to the employment relationships, the Merger will have no impact on the employees of the Absorbed Company. The employees of the Absorbed Company who choose not to remain shall be laid off by the Absorbed company and paid with statutory severance payments, pursuant to Article 16 of the business mergers and acquisitions law of Taiwan, the Republic of China (the "Business Mergers and Acquisitions Law").

The Absorbed Company shall send all the information regarding the rights and obligations of the transferring employees to the Absorbing Company, prior to the Effective Date. Confirmation of such notification shall be sent to the Luxembourg Inspection du Travail et des Mines.

H. Procedures for employee participation pursuant to Article 261 paragraph 4 c) of the Luxembourg Law.

Since the Absorbing Company has no employees, no procedure in respect of the involvement of the employees shall apply to the Merger.

Since the Absorbed Company has 133 employees, the Absorbed Company shall notify the employees thirty (30) days prior to the Effective Date so the employees can decide whether to remain with the Absorbing Company. The employees of the Absorbed Company who choose not to remain shall be laid off by the Absorbed Company and paid with statutory severence payments, pursuant to Article 16 of the Business Mergers and Acquisitions Law.

I. Information on the valuation of assets and liabilities of the Absorbed Company to be acquired by the Absorbing Company according to Article 261 paragraph 4 d) of the Luxembourg Law.

As of the Effective Date, all the assets and liabilities of the Absorbed Company shall pass by operation of law to the Absorbing Company at their book value for both legal and accounting purposes.

J. Date of the Merging Companies' accounts used to establish the terms of the Merger pursuant to Article 261 paragraph 4 e) of the Luxembourg Law.

Given that the Absorbing Company holds 100% (one hundred percent) of the units of membership interests of the Absorbed Company and that accordingly no share exchange ratio will be determined, all the shareholders of the Merging Companies have waived their right to the drafting of the interim accounts pursuant to Article 267 paragraph 1 of the Luxembourg Law.

K. Approval of the resolution to effect the Merger pursuant to Article 263 and following of the Luxembourg Law and Section 18-209 of the Act.

The resolutions to effect the Merger will be taken by the general meeting of the shareholders of the Absorbing Company to be held on or around 1 st April 2016. The sole member of the Absorbing Company has approved and adopted by written resolutions this Merger Project in accordance with Section 18-209 of the Act.

Art. 3. Effective date of the Merger. For legal purposes, the Merger will become effective as from 8:00 PM Eastern Time on the day of the publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" of the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting of the Absorbing Company approving the Merger, scheduled to take place on 1 st April 2016 (the "Effective Date").

As of the Effective Date, the Absorbed Company will merge with and into the Absorbing Company, with the Absorbing Company as the surviving entity of the merger and the Absorbed Company will cease to exist and its assets and liabilities, including the assets and liabilities of the Taiwan Branch, shall be transferred by operation of law to the Absorbing Company as stated above in Article 1.

Art. 4. Waivers. In accordance to Article 265 paragraph 3 of the Luxembourg Law, the shareholders of the Absorbing Company and the sole member of the Absorbed Company have waived their right to receive from the management body of each of the Merging Companies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project.

In accordance to Article 267 paragraph 1 of the Luxembourg Law, the shareholders of the Merging Companies have waived their right to have accounting statements dated less than three months preceding the date of the Merger Project in case the last annual accounts relate to a financial year which ended more than 6 months before that date.

Art. 5. Obligations concerning formalities of the Absorbing Company. By virtue of the Luxembourg Law and Section 18-209 of the Act, all assets and liabilities shall be transferred automatically to the Absorbing Company by operation of law.



Notwithstanding the above, to the extent any formalities will be required by any applicable law in order to fully achieve the transfer of all assets and liabilities, and contracts by the Absorbed Company to the Absorbing Company, the Absorbing Company shall carry out any necessary formalities.

- **Art. 6. Availability of the Merger documentation at registered offices.** The documents referred to in Article 267 paragraph 1 a) and b) of the Luxembourg Law. In particular:
 - a) the Merger Project; and
 - b) the annual accounts for the last 3 financial years of the Absorbed Company,

will be made available as from the date hereof for inspection at the registered offices of the Merging Companies at least one month before the date of the extraordinary general meeting of the Absorbing Company convened to decide upon the common draft terms of merger.

Since the Absorbing Company is a newly incorporated company and its first financial year has not ended yet, no annual financial statements are available for the Absorbing Company.

- **Art. 7. Intentions regarding continuation or winding up activities.** The activities of the Absorbed Company shall be continued by the Absorbing Company in the same manner.
- **Art. 8. Creditors' rights.** Upon the completion of the Merger, the creditors of the Absorbed Company shall become the creditors of the Absorbing Company. The creditors of the Companies will benefit from all the protections and recourses as provided for by the law of the State of Delaware and by the Luxembourg Law, in particular:
- a) According to the Luxembourg Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the date of publication of the extraordinary general meeting of the Absorbing Company to be held before a Luxembourg notary approving the Merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, within 2 (two) months after publication apply to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the Merger would make such protection necessary; and
- b) According to Section 18-209(g) of the Act, all rights of creditors and all liens upon any property of the Absorbed Company shall be preserved unimpaired, and all debts, liabilities and duties of the Absorbed Company shall thenceforth attach to the Absorbing Company, and may be enforced against it to the same extent as if said debts, liabilities and duties had been incurred or contracted by it.

In that context, the creditors of the Companies may send any request and obtain additional information free of charge to the Absorbing Company by mail to Baker & McKenzie Luxembourg, 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and to the Absorbed Company by mail to Baker & McKenzie LLP, 300 East Randolph Street, Suite 5000, Chicago, Illinois 60601, United States, Attn: Regine Corrado.

- **Art. 9. Costs.** The costs of this joint merger proposal and its execution, all the taxes and duties as well as the costs of the public notary and of the legal advisors shall be borne by the Absorbing Company.
- **Art. 10. Miscellaneous.** The Merger Project is governed by, and shall be construed in accordance with Luxembourg law. The courts of the city of Luxembourg shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute which may arise out of or in connection with the Merger Project and that accordingly any proceeding, suit or action arising out of or in connection with the Merger Project may be brought in such courts.

The Merger Project may be executed in any number of counterparts each of which when executed and delivered shall be an original, but all the counterparts together shall constitute one and the same instrument.

The present document is worded in English followed by a French translation in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The Merger Project shall be executed in 2 (two) originals.

Suit la traduction française du texte qui précède

PROJET DE FUSION

Conformément à l'Article 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise") et à la Section 18-209 du Limited Liability Company Act de l'État du Delaware (l'"Acte"):

Le conseil de gérance de Entegris Taiwan S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec un capital social émis de TWD 14.332.198 (quatorze millions trois cent trente-deux mille cent quatre-vingt dix-huit Nouveaux Dollars de Taïwan), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.458

ci-après la "Société Absorbante";

ЕТ

L'associé unique de Entegris Asia LLC, une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware, ayant son siège social sis au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808 États-Unis, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 2225770,



ci-après la "Société Absorbée" et dénommée ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes",

ont convenu ensemble des conditions communes suivantes de la fusion transfrontalière par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (le "Projet de Fusion") afin de spécifier les modalités d'une telle fusion et déclaré qu'à la Date Effective (telle que définie ci-après):

- 1. La Société Absorbée est une filiale détenue entièrement par la Société Absorbante;
- 2. Aucune des Sociétés n'est pas en dissolution, ou déclarée en faillite ou en état de cessation des paiements.
- 3. La Société Absorbante n'a pas d'employés.
- 4. La Société Absorbée a 133 employés tous localisés à la Succursale Taïwanaise (telle que définie ci-après).
- 5. La fusion susmentionnée est motivée par des raisons de restructuration et de rationalisation de la structure et des activités des Sociétés Fusionnantes, et du groupe auquel elles appartiennent, et plus particulièrement par la réduction du nombre de sociétés composant le groupe ainsi qu'une simplification organisationnelle et administrative du groupe.
- 6. Le Projet de Fusion sera déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations conformément aux Articles 9 et 262 de la Loi Luxembourgeoise.
- 7. Le Projet de Fusion sera enregistré auprès du "Secretary of State" de l'État de Delaware conformément à la Section 18.209 de l'Acte.
- 8. La fusion transfrontalière de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la "Fusion") doit se conformer à la fois aux dispositions légales de l'État de Delaware et du Luxembourg.
 - 9. La Société Absorbée cessera d'exister sans liquidation.
- 10. La Société Absorbée a une succursale taïwanaise, Entegris Asia LLC, Taiwan Branch, située à Rm. 313/314, 3F, n ° 6, Zhongxin Road, Xinshi District, Ville de Tainan 74148 Taïwan (ROC) (la "Succursale Taïwanaise"). Les activités menées par la Succursale Taïwanaise comprennent la vente et l'entretien de matériaux essentiels de contrôle et de produits matériels et solutions électroniques de matériaux de manutention pour la fabrication de pointe pour les semi-conducteurs, la microélectronique et les autres industries de haute technologie, de tels produits incluant notamment, mais pas exclusivement, des produits de filtration qui purifient les gaz de procédé, les fluides et l'environnement ambiant fab, les systèmes de liquides et de composants qui dispensent, contrôlent, analysent ou transportent des fluides, les systèmes de distribution de gaz qui stockent et livrent des gaz toxiques, les transports et expéditions de plaquettes qui protègent les plaquettes de semi-conducteurs de la contamination et de la casse, les revêtements spécialisés qui fournissent des surfaces de grande pureté pour la résistance à l'usure, pour la protection à la détérioration et une douceur, le graphite premium et le carbure de silicium pour des applications de haute performance, et les expéditeurs et les plateaux protégeant et transportant les composants de disque-dur; le commerce d'import-export concernant les produits ci-dessus; et l'exploitation de toute entreprise relative aux activités sus-mentionnées.

Sur ce, il est convenu ce qui suit:

- Art. 1 ^{er} . Transfert universel de patrimoine. Conformément à l'Article 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise, et notamment l'Article 278 de la Loi Luxembourgeoise, traitant de la fusion par absorption et l'Article 18-209 de l'Acte, à la Date Effective (telle que définie ci-dessous) la Société Absorbante va fusionner et acquérir de plein droit la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée (connus ou non), y compris les actifs et passifs de la Succursale Taïwanaise, par effet de la loi de façon à ce qu'à la Date Effective (telle que définie ci-dessous):
- a) tous les actifs de la Société Absorbée, y compris tous les actifs de la Succursale Taïwanaise, seront transférés à la Société Absorbante et deviendront ainsi la propriété de la Société Absorbante;
- b) la Société Absorbante sera tenue de toutes les obligations de la Société Absorbée, ainsi que toutes les obligations de la Succursale Taïwanaise, à condition néanmoins que, nonobstant ce qui précède (a) les sommes dues entre la Société Absorbée et la Société Absorbante soient annulées sans aucune contrepartie (b) la Société Absorbée cessera d'exister sans liquidation;
- c) la Société Absorbée succèdera à la Société Absorbée dans tous les contrats dans lesquels la dernière est engagée en vertu de la loi;
- d) la Société Absorbée devra transmettre à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs, actes, modifications, contrats, conventions et documents transactionnels de toutes sortes, ainsi que les livres comptables et les archives et tous autres documents comptables, titres ou documents de propriété de tout actif, les documents de supports des opérations effectuées, valeurs mobilières et contrats, archives, coupons et tous autres documents relatifs aux actifs et droits existant à la Date Effective (telle que définie ci-dessous); et
- e) il sera mis fin au mandat de l'associé unique de la Société Absorbée concernant son droit de gérer et contrôler la Société Absorbée à la Date Effective (telle que définie ci-dessous).
- Art. 2. Données devant être mentionnées conformément à l'Article 261 de la Loi Luxembourgeoise et Section 18-209 de l'Acte. Les données suivantes doivent être mentionnées conformément à l'Article 261 de la Loi Luxembourgeoise ainsi que l'Article 18-209 de l'Acte:
 - A. Type d'entité juridique, nom et siège social.
 - La Société Absorbante est:



Entegris Taiwan S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec un capital social de TWD 14.332.198 (quatorze millions trois cent trente-deux mille cent quatre-vingt dix-huit Nouveaux Dollars de Taïwan), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.458.

La Société Absorbée est:

Entegris Asia LLC, une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware, ayant son siège sociale sis au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808 États Unis, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 2225770.

B. Le ratio d'échange conformément à l'Article 261 paragraphe 2 b) de la Loi Luxembourgeoise.

Parce que toutes les parts sociales de la Société Absorbée (les "Parts") sont détenues par la Société Absorbante, les Parts de la Société Absorbée seront annulées à la suite de la Fusion, sans émission d'actions dans le capital de la Société Absorbante. Par conséquent, aucun ratio d'échange est déterminé.

C. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les bilans annuels de la Société Absorbante conformément à l'Article 261 paragraphe 2 e) de la Loi Luxembourgeoise.

Les opérations de la Société Absorbée seront traitées à des fins comptables comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à partir de 20h00 heure de l'Est (Eastern Time) à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant la Fusion, qui devrait avoir lieu le 1 ^{er} avril 2016 (la "Date Comptable"). Le dernier exercice de la Société Absorbée se terminera à la date précédant immédiatement la Date Comptable.

La Société Absorbée préparera les derniers comptes annuels au jour précédant la Date Effective et devra payer tous les impôts dus à la période se terminant le jour précédant immédiatement la Date Effective.

D. Droits donnés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des actions ou mesures proposées les concernant conformément à l'Article 261 paragraphe 2 f) de la Loi Luxembourgeoise.

Etant donné qu'aucune personne, autre qu'en qualité d'actionnaire, ne dispose de droits spéciaux à l'encontre de la Société Absorbée, aucun droit spécial ne sera donné par la Société Absorbante.

E. Avantages spéciaux devant être accordés aux membres des organes de gestion ou du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes conformément à l'Article 261 paragraphe 2 g) de la Loi Luxembourgeoise.

Aucun

F. Statuts de la Société Absorbante conformément à l'Article 261 paragraphe 4 a) de la Loi Luxembourgeoise.

Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion. Les statuts en vigueur à la date de signature du présent projet de fusion seront attachés comme Annexe A à ce projet de fusion, et formeront une partie intégrante de ce projet.

Ces statuts de la Société Absorbante ont été établis par un acte constitutif en date du 13 novembre 2015 dressé par Maître Jacques Kesseler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg et qui ont été modifiés pour la dernière fois par un acte passé par le même notaire le 18 Novembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Conséquences probables de la Fusion sur l'emploi conformément à l'Article 261 paragraphe 4 b) de la Loi Luxembourgeoise.

À la Date Effective, la Société Absorbante n'aura pas d'employés. Par conséquent, il n'y aura pas de conséquences de la Fusion pour les employés de la Société Absorbante.

Les salariés de la Société Absorbée à la Date Effective, à moins qu'ils décident de ne pas rester, resteront salariés de la Société Absorbante sous les mêmes conditions que celles précédant la Fusion et aucune modification n'aura lieu du fait de la Fusion quant aux relations de travail, la Fusion n'aura pas d'impact sur les salariés de la Société Absorbée. Les salariés de la Société Absorbée qui décideront de ne pas rester seront licenciés par la Société Absorbée et payés conformément aux indemnités de licenciement de l'Article 16 de la loi sur les fusions et acquisitions de Taïwan, République de Chine ("RC") ("Loi sur les Fusions et Acquisitions").

La Société Absorbée enverra toutes les informations en lien avec les droits et obligations des salariés transférés de la Société Absorbante, avant la Date Effective. La confirmation d'une telle notification sera envoyé à l'Inspection du Travail et des Mines de Luxembourg.

H. Procédure relative à la participations des travailleurs conformément à l'Article 261 paragraphe 4 c) de la Loi Luxembourgeoise.

Étant donné que la Société Absorbante n'a pas de salariés, aucune procédure en ce qui concerne l'implication des employés n'est applicable à la Fusion.

Étant donné que la Société Absorbée a 133 salariés, la Société Absorbée enverra une notification aux salariés trente (30) jours avant la Date Effective pour que les salariés puissent décider de rester ou non dans la Société Absorbante. Les salariés de la Société Absorbée qui décident de ne pas rester seront licenciés par la Société Absorbée et payés par les indemnités de licenciements conformément à l'Article 16 de la Loi sur les Fusions et Acquisitions.



- I. Information sur l'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée qui seront acquis par la Société Absorbante conformément à l'Article 261 paragraphe 4 d) de la Loi Luxembourgeoise.
- Á la Date Effective, tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée seront transférés par opération de la loi à la Société Absorbante à leur valeur comptable tant d'un point de vue légal que d'un point de vue comptable.
- J. Date des comptes annuels des Sociétés Fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la Fusion conformément à l'Article 261 paragraphe 4 e) de la Loi Luxembourgeoise.

Étant donné que la Société Absorbante détient 100% (cent pour cent) des parts de la Société Absorbée et que par conséquent pas de ratio d'échange sera déterminé, tous les associés des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit à la rédaction de la comptes intermédiaires conformément à l'Article 267 paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise.

- K. Approbation de la résolution de donner effet à la fusion conformément aux Articles 263 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et de l'Article 18-209 de l'Acte Les résolutions donnant effet la Fusion seront adoptées par l'assemblée générale de l'associé unique de la Société Absorbante prévue le 1 er avril 2016. L'associé unique de la Société Absorbée a approuvé et adopté par les résolutions écrites ce Projet de Fusion conformément à la Section 18-209 de l'Acte.
- **Art. 3. Date Effective de la Fusion.** Sur le plan juridique, la Fusion prendra effet à 20h00 heure de l'Est (Eastern Time) du jour de la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante devant se tenir devant un notaire luxembourgeois, approuvant la Fusion, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, prévue pour le 1 ^{er} avril 2016 (la "Date Effective").

A compter de la Date Effective, la Société Absorbée va fusionner avec et dans la Société Absorbante, avec la Société Absorbante comme entité survivante, et la Société Absorbée va cesser d'exister et la totalité de ses actifs et passifs, y compris les actifs et passifs de la Succursale Taïwanaise, seront transférés par opération de la loi à la Société Absorbante, comme décrit à l'Article 1.

Art. 4. Renonciations. Conformément à l'Article 265 paragraphe 3 de la Loi Luxembourgeoise, les associés de la Société Absorbante et le seul membre de la Société Absorbée ont renoncé respectivement à leur droit de recevoir un rapport écrit détaillé des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion.

Conformément à l'Article 267 paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise, les associés des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit d'obtenir des états comptables datant de moins de trois mois avant le Projet de Fusion au cas où les derniers comptes annuels font référence à un exercice comptable qui s'est terminé plus de six mois avant cette date.

Art. 5. Obligations concernant les formalités de la Société Absorbante. En vertu de la Loi Luxembourgeoise et de l'Article 18-209 de l'Acte, tous les actifs et passifs seront transférés automatiquement à la Société Absorbante par opération de la loi

Nonobstant ce qui précède, dans la mesures où toutes les formalités seront nécessaires pour toutes lois applicables afin de procéder au transfert des actifs et des passifs et les contrats de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbante s'occupera des formalités nécessaires.

- **Art. 6. Disponibilité de la documentation relative à la Fusion aux sièges sociaux.** Les documents mentionnés à l'Article 267 paragraphe 1 a) et b) de la Loi Luxembourgeoise en particulier:
 - a) le Projet de Fusion; et
- b) les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices sociaux, seront tenus à disposition pour inspection aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante convoquée pour se prononcer sur le Projet de Fusion.

Etant donné que la Société Absorbante est nouvellement constitué et que son premier exercice social n'est pas encore terminé, aucun état financier n'est disponible pour la Société Absorbante.

- **Art. 7. Intentions concernant la continuation ou la suspension des activités.** Les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante de la même manière.
- **Art. 8. Droits des créanciers.** Après réalisation de la Fusion, les créanciers de la Société Absorbée deviendront créanciers de la Société Absorbante. Les créanciers des Sociétés Fusionnantes bénéficieront de toutes les protections et recours prévus par la loi de l'État de Delaware et la Loi Luxembourgeoise, i.e.:
- a) Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant la Fusion et devant se tenir devant un notaire luxembourgeois, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les 2 (deux) mois de la publication, demander à la juridiction compétente d'obtenir les garanties et sûretés adéquates pour toute créance arrivée à maturité ou non, là ou la Fusion rendrait une telle protection nécessaire; et
- b) Conformément à l'Article 18-209 (g) de l'Acte, tous les droits des créanciers et tous les privilèges sur toute propriété de la Société Absorbée demeureront intacts, et toutes les dettes et obligations de la Société Absorbée seront désormais attachés à la Société Absorbante, et pourront être opposés à elle dans la même mesure que si lesdites dettes, engagements et obligations avaient été engagés ou contractés par elle.



A cet égard, les créanciers des Sociétés peuvent obtenir des informations complémentaires pour la Société Absorbante par mail à Baker & McKenzie Luxembourg, 10-12 Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et pour la Société Absorbée par mail à Baker & McKenzie LLP, 300 East Randolph Street, Suite 5000, Chicago, Illinois 60601, États-Unis, à l'attention de: Regine Corrado.

- **Art. 9. Coûts.** Les coûts de ce projet de fusion commun et de son exécution, tous les impôts ou taxes ainsi que les honoraires de notaires et les frais de conseils légaux sont supportés par la Société Absorbante.
- **Art. 10. Divers.** Le Projet de Fusion est gouverné par, et doit être réalisé conformément à la Loi Luxembourgeoise. Les tribunaux de la ville de Luxembourg auront la juridiction exclusive en cas de conflit qui émergerait ou en connexion avec le Projet de Fusion et toutes procédures, actions ou plaintes relatives au Projet de Fusion peuvent être portées devant ces courts.

Le Projet de fusion peut être exécuter en autant de nombre qu'il y a de partie chacune devant être signée et délivrée comme orignal, mais toutes les contreparties prises ensemble constituant un même instrument.

Le présent document est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Le Projet de Fusion est signé en deux (2) originaux.

Annex A Coordinated articles of association of the Absorbing Company

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 2015. Pour statuts coordonnés Maître Jacques KESSELER Notaire

Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").
 - Art. 2. The Company's name is "Entegris Taiwan S.à r.l.".
 - **Art. 3.** The Company's purpose is:
- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies;
- (2) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies as the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);
- (3) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit:
- (4) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises;
- (5) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - (6) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
 - (7) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.



The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at TWD 14,332,198 (fourteen million three hundred thirty-two thousand one hundred ninety-eight New Taiwan Dollars), represented by 14,332,198 (fourteen million three hundred thirty-two thousand one hundred ninety-eight) shares with a nominal value of TWD 1 (one New Taiwan Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager (s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).



In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of a tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of urgency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax or electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax or electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in her/his/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by her/him/it in the name of the Company; as a representative of the Company, she/he/it is only responsible for the execution of her/his/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax or electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months



of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax or electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole share-holder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- **Art. 18.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the conditions provided by Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the conditions above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.



Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve on the dissolution of the Company.
- Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and its/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Traduction française du texte qui précède:

Dénomination - Objet - Siège Social - Durée

- **Art. 1** ^{er} . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).
 - Art. 2. La dénomination de la Société est "Entegris Taiwan S.à r.l.".
 - Art. 3. L'objet de la Société est:
- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- (3) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (4) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (5) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour la contrepartie que la Société jugera adaptée et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - (6) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.
- La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.
 - Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).



Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. De telles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 14.332.198 TWD (quatorze millions trois cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit Nouveaux dollars de Taiwan), représenté par 14.332.198 (quatorze millions trois cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 TWD (un Nouveau dollar de Taiwan) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes provenant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant (s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).



Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, ou par moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, ou par moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, ou par moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément, à condition qu'une majorité de gérants ne participe pas à une réunion en étant situé dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, ou par moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:



La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax ou par moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, ou par moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital social représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- **Art. 17.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination, se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).



Nonobstant les conditions ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devra être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et sa/leur rémunération.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

POUR STATUTS CONFORMES

Pétange, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186948/865.

(150209964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Primafin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de L'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 83.156.

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMAFIN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 32, Place Guillaume II à L-1648 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 83156, constituée en date du 12 juillet 2001 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 85 du 16 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges THINNES, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Izzate ZEYMOUSSI, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



- 1. Transfert du siège social de la société du 32, Place Guillaume II à L-1648 Luxembourg, au 22, rue de l'Industrie à L-8399 Windhof.
 - 2. Modification du 1 er alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich.»

II) L'actionnaire unique, le nombre d'actions qu'il détient et le nom de son mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que les 320 (trois cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 32, Place Guillaume II à L-1648 Luxembourg, au 22, rue de l'Industrie à L-8399 Windhof.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1 er alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Georges THINNES, Suet Sum WONG, Izzate ZEYMOUSSI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation GAC/2015/7999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015164166/53.

(150180061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Berggiesshubel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.193.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163980/19.

(150180443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Braunfels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.621.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163981/19.

(150180520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Adelaide Propco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.243.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Adelaide Propco 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2015164054/16.

(150180522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Buchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.865.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163982/19.

(150180538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Burg Landshut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.578.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163983/19.

(150180568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Adelaide Propco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.244.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Adelaide Propco 4 S.à r.l. Référence de publication: 2015164055/16.

(150180523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Burggraben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.205.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163984/19.

(150180612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Christiaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 180.247.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne Noel McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163985/19.

(150180645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Ocm Adelaide Propco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.997.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Adelaide Propco 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2015164056/16.

(150180035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Flaschsheide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.204.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163986/19.

(150180661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Flechtingen II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.281.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163987/19.

(150180565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Adelaide Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 187.021.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 24 septembre 2015, ont décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Adelaide Topco S.à r.l.

Référence de publication: 2015164057/16.

(150180543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Flechtingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.274.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163988/19.

(150180616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Fontana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 180.238.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne Noel McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163989/19.

(150180657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Gaudi Debtco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.716.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Gaudi Debtco S.à r.l.

Référence de publication: 2015164058/16.

(150179881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Franz-Alexander S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.156.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163990/19.

(150180673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



Mpt Rhm Gottleuba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.638.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163991/19.

(150180694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM KSH Devco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.300.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM KSH Devco Holdings S.à r.l. Référence de publication: 2015164059/16.

(150180353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Grunheide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.158.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né te 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163992/19.

(150180710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Gyhum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.154.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163994/19.

(150180771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 186.218.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l.

Référence de publication: 2015164060/16.

(150179866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Bernkastel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.167.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163995/19.

(150180488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Heidelberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.179.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163996/19.

(150180425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Luxembourg Aberdeen Union Glen Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 188.702.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Aberdeen Union Glen Apart-Hotel S.à r.l.

Référence de publication: 2015164061/16.

(150179867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Heiligendamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.147.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163997/19.

(150180796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Heinrich Mann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.921.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163998/19.

(150180824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Luxembourg Beluga Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.310.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Beluga Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015164062/16.

(150179869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Hoppegarten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.145.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015163999/19.

(150180596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Kaiserberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.172.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015164000/19.

(150180664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Luxembourg Beluga Shipco S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.518.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Beluga Shipco S.à r.l.

Référence de publication: 2015164063/16.

(150179868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Kalbe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.192.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015164001/19.

(150180677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Kinzigtal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.175.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015164002/19.

(150180693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 145.281.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015164064/16.

(150179872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Kladow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.164.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015164003/19.

(150180716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



MPT RHM Klaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 180.245.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne Noel McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015164004/19.

(150180740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

OCM Luxembourg Chemical Tankers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 181.066.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg Chemical Tankers S.à r.l.

Référence de publication: 2015164065/16.

(150179870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Mpt Rhm Lobenstein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.648.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015164005/19.

(150180747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.



Olinger-Logrillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 162.517.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1° Herr Vincenzo LOGRILLO, Geschäftsführer, geboren in Bari (Italien), am 26. Januar 1958, wohnhaft in L-2431 Luxemburg, 31, rue de Rochefort;

2° NOLRA, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, hier vertreten durch seinen alleinigen Verwaltungsratsmitglied Herrn Hans Olinger, beruflich wohnhaft in L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Die Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, erklären, dass sie laut nacherwähnter Abtretung von Gesellschaftsanteilen die einzigen Gesellschafter geworden sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OLINGER-LOGRILLO S.à r.l., mit Sitz in L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 162.517, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Leon Thomas genannt Tom METZLER, mit damaligen Amtssitz zu Luxemburg am 21. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2195 vom 17. September 2011, (die "Gesellschaft").

Die vorgenannten Erschienenen nehmen folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Erschienenen stellen fest, dass laut privatschriftliche Abtretung von Gesellschaftsanteilen vom 21. September 2015, Herr Hans OLINGER, vorbenannt, seine gesamten fünfzig (50) Anteile in vorbezeichneter Gesellschaft der Aktiengesellschaft NOLRA, vorbenannt und vertreten wie vorerwähnt, übertragen hat zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, ausserhalb der Buchführung des unterzeichnenden Notars.

Eine Kopie vorbezeichneter Anteilsübertragung, wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Auf Grund der vorangehende Abtretung werden die gesamten Anteile der Gesellschaft "OLINGER-LOGRILLO S.à r.l." nunmehr wie folgt gehalten:

Herr Vincenzo LOGRILLO, vorgenannt, fünfzig	50 Anteile
NOLRA, vorgenannt, fünfzig	50 Anteile
Insgesamt: einhundert Anteile	100 Anteile

Herr Vincenzo LOGRILLO, vorbenannt, und Herr Hans Olinger, vorbenannt in Ihrer Eigenschaft als Geschäftsführern der Gesellschaft, nehmen hiermit die vorgenannte Abtretung im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschliessen die Gesellschafter die Erwähnung der Anteilhaber in Artikel 6 der Satzungen zu streichen und dementsprechende Abänderung wie folgt:

"Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-). "

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Vincenzo Logrillo, Hans Olinger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 25 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 30677. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Senningerberg, den 1. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015164104/55.

(150180766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

ONC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 51, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg B 171.671.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015164105/10.

(150180359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Ornandum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3740 Rumelange, 4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 171.706.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Adnan MAHMUTOVIC, ingénieur de construction, né à Bijelo Polje (Monténégro), le 1 ^{er} janvier 1982, demeurant à L-3740 Rumelange, 4, rue du Nord;
- 2) Madame Suada MUHOVIC, employée privée, née à Berane (Monténégro), le 20 juin 1981, demeurant à L-3740 Rumelange, 4, rue du Nord; et
- 3) Monsieur Semir MAHMUTOVIC, technicien en bâtiment, né à Bijelo Polje (Monténégro), le 16 juin 1988, demeurant à L-3740 Rumelange, 4, rue du Nord.

Les comparants sub 2) et 3) sont ici représentés par Monsieur Adnan MAHMUTOVIC, pré-qualifié, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée..ORNANDUM.., établie et ayant son siège social à L-4735 Pétange, 21, rue Gillardin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171706, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1 er octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2622 du 23 octobre 2012, et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Pétange à L-3740 Rumelange, 4, rue du Nord, et de modifier sub-séquemment l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Rumelange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de remplacer le texte de l'actuel article 11 des Statuts par le texte suivant:

"La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations."

Troisième résolution

L'Assemblée confirme le mandat de Monsieur Adnan MAHMUTOVIC en tant que gérant unique de la Société et fixe son pouvoir de signature comme suit:



"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. MAHMUTOVIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 septembre 2015. 2LAC/2015/21727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164107/56.

(150180497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 440.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.018.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteen day of September,

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Jungfrau SICAV SIF, an open-end investment company (société d'investissement à capital variable) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.616 ("Jungfrau"),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on August 28 th, 2015;

2) Alcaston Holding Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Road Town - Paesea Estate, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 411032 ("Alcaston"),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on September 2015; and

3) Pictet Private Equity Investor S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Panama, having its registered office at 53, E Street, building MMG Tower -Urbanizacion Marbella, PA - Panama, registered with the Companies Register of Panama under number 391168 ("Pictet Private Equity Investor"),

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on September 14 , 2015 .

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.018, incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by the undersigned notary, dated January 29 th, 2013, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 773 of March 30 th, 2013. The Articles of the Company have been amended the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 387, page 18544 and dated 12 February 2015.

The appearing parties representing the entire corporate capital then reviewed the following agenda:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Agenda

- (A) To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 4 September 2015 and based on interim accounts dated 31 August 2015, of one hundred ten thousand (110,000) class D shares in the Company each having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-).
- (B) To complete the consequent reduction of the Company's share capital by an amount of one hundred ten thousand US Dollars (USD 110,000.-) to four hundred forty thousand US Dollars (USD 440,000.-) by the cancellation of the repurchased shares.
 - (C) To amend articles 5 and 15 of the Articles to reflect the proposed resolutions.
 - (D) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the appearing parties representing the entire corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the repurchase by the Company, pursuant to a resolution of the board of managers passed on 4 September 2015 and based on interim accounts dated 31 August 2015 of one hundred ten thousand (110,000) class D shares in the Company, each having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "Repurchased Shares"), at a total price of thirty-eight million two hundred twelve thousand four hundred fifty-five US Dollars (USD 38,212,455), to be reimbursed to the shareholders proportionally to the shares held by each one of them in the share capital of the Company, pursuant to available reserves with the following spread:

- 24,618 class D shares held by Jungfrau,
- 49,258 class D shares held by Alcaston, and
- 36,124 class D shares held by Pictet Private Equity Investor S.A.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the current Company's share capital of five hundred fifty thousand US Dollars (USD 550,000.-) by an amount of one hundred ten thousand US Dollars (USD 110,000.-) to four hundred forty thousand US Dollars (USD 440,000.-) by the cancellation of the Repurchased Shares.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend articles 5 and 15 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" 5. Share capital.

- 5.1 The share capital of the Company amounts to four hundred forty thousand US Dollars (USD 440,000.-) divided into the following classes of shares:
- One hundred ten thousand (110,000) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "Class A Shares");
- One hundred ten thousand (110,000) class B shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "Class B Shares");
- One hundred ten thousand (110,000) class C shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "Class C Shares");
- One hundred ten thousand (110,000) class E shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) (the "Class E Shares").
- 5.1.1 The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class E Shares are together referred to as the "Class of Shares" and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share".
 - 5.2 Repurchase of Shares
- 5.2.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase for subsequent cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such repurchases and cancellations of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class C and except for the Class E Shares which shall be the last class to be repurchased) and within the following periods (the "Repurchase and Cancellation Periods"):
 - the Class C Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2016,
 - the Class B Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2017;
 - the Class A Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2018;
 - the Class E Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2019; and
- thereafter, in case any of the Classes of Shares is not repurchased in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period shall be extended by four years (so that, for example, if no Class C



Shares are repurchased between January 1 and December 31, 2016, Class C Shares may only be repurchased between January 1 and December 31, 2020),

provided that in case a Class of Shares has been repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period, the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next Class of Shares to be repurchased shall be brought forward to the first business day after the day when the preceding Class of Shares are repurchased and cancelled, while the closing date of that Repurchase and Cancellation period remains December 31 st of the following year (so that its Repurchase and Cancellation Period is extended).

- 5.2.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase for subsequent cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.2.1), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (within the limit however of the Total Cancellation Amount) and the holders of the Shares of the repurchased Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and repurchased.
- 5.2.3 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares issued in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 5.2.4 The "Total Cancellation Amount" means an amount determined by the Sole Manager or the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes E, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the repurchase of the relevant class unless otherwise resolved by the Shareholders' Meeting in the manner provided for by an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 5.2.5 Upon the repurchase of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company. The Shares once repurchased shall be immediately cancelled in accordance with the 1915 Law and these Articles.
- 5.2.6 The "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any amount of freely distributable share premium and other freely distributable reserves as determined by the Board of Managers or the Sole Manager at its sole discretion and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled to the extent that they represent an available amount in accordance with the 1915 Law but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the 1915 Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (for the avoidance of doubt, without any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits);

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves whose amount, if any, shall be determined by the Board of Managers or the Sole Manager at its sole discretion;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled;

L= losses (including carried forward losses);

- LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the 1915 Law or of the Articles.
- 5.2.7 "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
- 5.2.8 "Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase for subsequent cancellation of the relevant Class of Shares.
 - 5.3 The Shares are in registered form.
- 5.4 In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or reserve amount allocated to any Share is transferred. The balance of the share premium and/or other reserve accounts is at the free disposal of the Board of Managers of the Company.
 - 5.5 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.
- 5.6 The subscribed share capital may be increased by a Shareholders' Resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with the 1915 Law."

" 15. Distributions on shares.

- 15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. This deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 15.2 Subject to the provisions of the 1915 law and these Articles, the Shareholders' Meeting may decide to pay dividends in accordance with the following provisions:
- a) first, the holders of the Class E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.10% of the profits. the holders of the Class A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.15% of the profits. The holders of the Class B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred



dividend representing 0.20% of the profits. The holders of the Class C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the profits.

For the purposes of this article 15.2, "profits" means any net profits available for distribution at the level of the company as determined in accordance with Luxembourg legal and accounting principles.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant Class of Shares.

b) after the distribution set out under a) above, all remaining proceeds available for further distribution in the company, if any, shall be paid to the holders of the Class C Shares; or if the Class C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class B Shares; or if the Class B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class A Shares; or if the Class A Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the Class E Shares.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the relevant class of shares or ordinary shares (as applicable).

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, share premium amounts and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles, that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually realised may be recovered from the relevant Shareholder(s) and that (iii) any such distribution shall be made in accordance with Article 15.2 of these Articles.

15.4 For the avoidance of doubt, the mere existence of an amount available for distribution does not establish a claim of the Shareholders on its distribution given that, in accordance with the above mentioned provisions, any such distribution (and the determination of the amount thereof) are subject to prior Shareholders' or Sole Manager's / Board of Managers' approval".

Declaration and costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately four thousand two hundred Euro (EUR 4,200.).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze septembre.

ONT COMPARU:

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.4

1) Jungfrau SICAV SIF, une société d'investissement à capital variable constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.616 ("Jungfrau").

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 28 août 2015;

2) Alcaston Holding Ltd, une limited company constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town - Paesea Estate, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 411032 ("Alcaston"),

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé le 14 septembre 2015; et

3) Pictet Private Equity Investor S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Panama, ayant son siège social au 53 E Street, bâtiment MMG Tower - Urbanizacion Marbella, PA - Panama, immatriculée auprès du Registre des Sociétés du Panama sous le numéro 391168 ("Pictet Private Equity Investor"),

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 2015.



Les procurations signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.018, constituée suivant acte notarié rédigé par le notaire instrumentaire, en date du 29 janvier 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 773 du 30 mars 2013. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 387, page 18544 du 12 février 2015.

Les parties comparantes représentant l'entièreté du capital social ont considéré l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- (A) Décision de prendre note et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance de la Société prise le 4 septembre 2015 et sur la base des comptes intérimaires datés du 31 août 2015, de cent dix mille (110,000) parts sociales de catégorie D de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-).
- (B) Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent dix mille Dollars US (USD 110,000,-) afin de le porter au montant de quatre cent quarante mille Dollars US (USD 440,000,-) par annulation des parts sociales rachetées.
 - (C) Décision de modifier les articles 5 et 15 des Statuts pour refléter les résolutions proposées.
 - (D) Divers

Après avoir dûment délibéré, les parties comparantes représentant l'entièreté du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de prendre note et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance de la Société prise le 4 septembre 2015 et sur la base des comptes intérimaires datés du 31 août 2015, de cent dix mille (110,000) parts sociales de catégorie D de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) (les "Parts Sociales Rachetées") pour un montant total de trente-huit millions deux cent douze mille quatre cent cinquantecinq Dollars US (USD 38,212,455) à rembourser aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'eux dans le capital social de la Société, en vertu de réserves disponibles et avec la répartition suivante:

- 24,618 parts sociales de catégorie D détenues par Jungfrau,
- 49,258 parts sociales de catégorie D détenues par Alcaston, et
- 36,124 parts sociales de catégorie D détenues par Pictet Private Equity Investor S.A.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social actuel de la Société de cinq cent cinquante mille Dollars US (USD 550,000,-) par un montant de cent dix mille Dollars US (USD 110,000,-) afin de le porter à un montant de quatre cent quarante mille Dollars US (USD 440,000,-) par annulation des Parts Sociales Rachetées.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 5 et 15 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions qui précédent, qui auront désormais la teneur suivante:

" 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quarante mille Dollars US (USD 440,000,-) et représenté par les catégories de parts sociales suivantes:
- Cent dix mille (110,000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- Cent dix mille (110,000) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- Cent dix mille (110,000) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- Cent dix mille (110,000) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie E").
- 5.1.1 Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C et les Parts Sociales de Catégorie E sont collectivement désignées comme les "Catégories de Parts Sociales" et les parts sociales de n'importe laquelle des Catégories de Parts Sociales sont collectivement désignées comme les "Parts Sociales" et chacune une "Part Sociale".
 - 5.2 Le rachat de Parts Sociales



- 5.2.1 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales entières via le rachat, au titre des annulations subséquentes, de toutes les Parts Sociales en émission dans la ou les Catégories de Parts Sociales concernées. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la catégorie C et à l'exception des parts sociales de Catégorie E qui seront les dernières parts sociales à être rachetées) et dans les périodes suivantes (les "Périodes de Rachat et d'Annulation"):
 - les Parts Sociales de Catégorie C ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1 er Janvier et le 31 décembre 2016;
 - les Parts Sociales de Catégorie B ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1 er Janvier et le 31 décembre 2017;
- les Parts Sociales de Catégorie A ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1 ^{er} Janvier et le 31 décembre 2018;
 - les Parts Sociales de Catégorie E ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1 er Janvier et le 31 décembre 2019;
- par la suite, dans le cas où aucune Catégorie de Parts Sociales n'est rachetée au cours de sa Période de Rachat et d'Annulation appropriée, les dates de cette Période de Rachat et d'Annulation devront être prolongées de quatre ans (de telle manière que, par exemple, si aucune Parts Sociales de Catégorie C n'est rachetée entre le 1 er Janvier et le 31 décembre 2016, les Parts Sociales de Catégorie C ne pourront être seulement rachetées qu'entre le 1 er Janvier et le 31 décembre 2020),

étant entendu que dans le cas où une Catégorie de Parts Sociales a été rachetée et annulée lors de sa Période de Rachat et d'Annulation, la date de début de Période de Rachat et d'Annulation de la Catégorie de Parts Sociales suivante à être rachetée devra être avancée au premier jour ouvrable suivant le jour où la précédente Catégorie de Parts Sociales est rachetée et annulée, tandis que le dernier jour de cette Période de Rachat et d'Annulation demeurera le 31 décembre de l'année suivante (de telle sorte que la Période de Rachat et d'Annulation soit étendue)

- 5.2.2 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation subséquente d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.2.1.), une telle Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales pertinente détenue par eux et rachetée.
- 5.2.3 La Valeur d'Annulation Par Action devra être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
- 5.2.4 Le "Montant Total d'Annulation" signifie un montant déterminé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance sur la base de Comptes Intérimaires pertinents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories de Parts Sociales E, C, B et A devra être le Montant Disponible de la catégorie pertinente à moins que cela ne soit autrement décidé par l'Assemblée des Associés dans les conditions prévues pour la modification des Statuts sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit pas supérieur au Montant Disponible concerné.
- 5.2.5 A compter du rachat des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société. Les Parts Sociales une fois rachetées devront être immédiatement annulées conformément aux dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts.
- 5.2.6 Le "Montant Disponible" signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables comme déterminées par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique à sa seule discrétion et (ii), le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée dans la mesure où ceux-ci correspondent à un montant disponible conformément à la Loi 1915 mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions de la loi 1915 ou aux Statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables dont le montant, selon la cas, devra être déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique à sa seule discrétion;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée;

L= pertes (y compris les pertes reportées);

- LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions de la Loi 1915 ou aux Statuts.
- 5.2.7 "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;



- 5.2.8 "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation subséquente de la Catégorie de Parts Sociales concernée;
 - 5.3 Les Parts Sociales sont sous forme nominative.
- 5.4 En plus du capital social, la Société peut établir un compte de prime d'émission libre ou autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale ou montant de réserve alloué pour toute Part Sociale sera versée. Le bilan du compte de prime d'émission libre et/ou des autres comptes de réserve est à la libre disposition du Conseil de Gérance de la Société.
 - 5.5 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts.
- 5.6 Le capital social de la Société peut être augmenté par une résolution des Actionnaires adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi 1915."

" 15. Distribution sur parts sociales.

- 15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé conformément à la Loi Luxembourgeoise, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le montant de cette réserve atteint dix pour cent du capital social de la Société.
- 15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts, l'Assemblée des Associés peut décider de verser des dividendes conformément aux dispositions suivantes:
- a) premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,10% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,15% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,20% des bénéfices. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C se verront conférer le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% des bénéfices.

Pour les besoins du présent article 15.2, "bénéfices" signifie tous bénéfices nets disponibles en vue d'une distribution au niveau de la Société telle que déterminée conformément aux principes légaux et comptables du Luxembourg.

Afin d'éviter tout doute, les versements à réaliser au titre de a) devront l'être sur base pari passu entre les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

b) à la suite de la distribution prévue sous a) ci-dessus, l'ensemble des produits restants disponible pour une distribution ultérieure dans la société, le cas échéant, devra être versé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A; ou si les Parts Sociales de Catégorie A ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E.

Afin d'éviter tout doute, les versements à réaliser au titre de b) devront l'être sur base pari passu entre les détenteurs de la Catégorie de Parts Sociales concernée ou des Parts Sociales ordinaires (s'il y en a).

- 15.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance selon le cas peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé (s) et que (iii) que toute distribution de la sorte devra être réalisée conformément à l'article 15.2 des présents Statuts.
- 15.4 Afin d'éviter tout doute, la seule existence d'un montant disponible pour distribution ne constitue pas un droit des Associés sur sa distribution étant donné que, conformément aux dispositions précédentes, toute distribution (et la détermination du montant correspondant) sont sujets à l'accord préalable des Associés ou de le Gérant Unique/ du Conseil de Gérance."

Déclaration et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ quatre mille deux cents Euros (EUR 4.200.-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21310. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164126/376.

(150180165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

RedTree Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.696.128,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 192.728.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- RedTree Investments 1 Ltd. ("RTI 1"), a limited company, established and existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 45 Pont Street, London, SW1X 0BD, United Kingdom, registered with the Companies House of England and Wales under number 09337575,
- Emmanuelle Hodges (nee ROGEZ), an individual, born on January 03 1966 in Cambrai, France, residing at 42 Limerston Street, London SW10 0HH, United Kingdom, and,
- RedTree Capital Management S.à r.l. ("RTCM"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B189368,

Here all represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, having her professional address in Luxembourg, by virtue of three (3) proxies given on 23 September 2015.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holders of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties, represented as indicated above, declares that they currently hold the entire share capital of RedTree Capital Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B192728 (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under the name of RedTree Bleriot 1 S.à r.l., on 8 December 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 57 on 8 January 2015.

The Articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary on 26 January 2015 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 707 on 13 March 2015.

II.- The Shareholders, represented as indicated above, further declare that the agenda on which resolutions are to be passed is as follows:

Agenda

- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand euros (1,500,000.-EUR), so as to raise it from its current amount of one hundred ninety-six thousand one hundred twenty-eight euros (EUR 196,128.-) to one million six hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight euros (EUR 1,696,128.-);
- 2. Issuance of one million five hundred thousand (1,500,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. so as to raise the total number of shares to one million six hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight (1.696.128) shares,
 - 3. Subscription and payment by the Shareholders who are:
 - RTI 1, prenamed
 - Emmanuelle Hodges (nee ROGEZ), prenamed
 - RTCM, prenamed
 - of the newly issued shares by way of a contribution in cash.
 - 4. Consequential amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company.

Thereafter, the Shareholders, duly represented as indicated above, passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred ninety-six thousand one hundred



and twenty-eight euros (EUR 196,128.-) to one million six hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight euros (EUR 1,696,128.-) by way of issuance of one million five hundred thousand (1,500,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Shareholders resolved to issue one million five thousand (1,500,000) shares so as to raise the total number of shares to one million six hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight (1,696,128) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept the subscription and the payment by i) RTI 1 of the seven hundred forty-two thousand five hundred (742,500) Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by ii) Emmanuelle Hodges of the seven hundred forty-two thousand five hundred (742,500) Shares of one euro (EUR 1.-) and by iii) RTCM of the fifteen thousand (15,000) Shares of one euro (EUR 1.-) each.

Evidence of the contributions' existence

Proof of the contributions' existence has been given to the undersigned notary.

The capital increase has been fully paid up by a contribution of cash for a total amount of one million five thousand euros (EUR 1,500,000.-).

Fourth resolution

Consequently to the resolution above, the Shareholders resolved to amend article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"Art. 5. (paragraph 1). The subscribed share capital is set at one million six hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight euros (EUR 1,696,128) represented by one million six hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-eight (1,696,128) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARII

- RedTree Investments 1 Ltd. ("RTI 1"), une société à responsabilité limitée, établit sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à 45 Pont Street, London, SW1X 0BD, Royaume Uni, enregistré auprès du Companies House du Royaume Uni et du Pays de Galles sous le numéro 09337575,
- Madame Emmanuelle Hodges (née ROGEZ), née le 3 janvier 1966 à Cambrai, France et demeurant 42 Limerston Street, London SW10 0HH, Royaume Uni, et,
- RedTree Capital Management S.à r.l. ("RTCM"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B189368, et,

tous ici représentés par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé le 23 septembre 2015.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré qu'elles détiennent actuellement l'intégralité du capital social de de RedTree Capital Invest S.à.r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Lu-



xembourg sous le numéro B 192.728, constituée le 8 décembre 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 57 du 8 janvier 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés par le notaire instrumentant le 26 janvier 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 707 du 13 mars 2015.

Les Associés, dûment représentées, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit euros (EUR 196.128,-) à un million six cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit euros (EUR 1.696.128,-) par l'émission de un million cinq cent mille (1.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
 - 2) Souscription et paiement des nouvelles parts sociales en numéraire des associés qui sont:
 - RedTree Investments 1 Ltd ("RTI 1"),
 - Emmanuelle Hodges (née ROGEZ), et
 - RedTree Capital Management S.à r.l. ("RTCM")

Des nouvelles parts sociales en numéraire.

- 3) Modification en conséquence de l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société.
- 4) Divers

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, en leur qualité d'Associés de la Société, ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit euros (EUR 196.128,-) à un million six cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit euros (EUR 1.696.128,-) par l'émission de un million cinq cent mille (1.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'émettre un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales afin d'élever le nombre total des parts sociales à un million six cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit (1.696.128) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter la souscription et le paiement par i) «RTI» de sept cent quarante-deux cinq cents (742.500) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1;-), ii) de Madame Emmanuelle Hodges (née Rogez) de sept cent quarante-deux cinq cents (742.500) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et la souscription et le paiement iii) de «RTCM» de quinze mille (15.000) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

L'augmentation de capital a été payée en intégralité au moyen d'un apport en numéraire pour un montant total d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

Art. 5. Paragraphe 1. «Le capital social de la Société s'élève à un million six cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit Euros (EUR 1.696.128,-) représenté par un million six cent quatre-vingt-seize mille cent vingt-huit (1.696.128) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.».

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.



Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/31069. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164177/163.

(150180641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Rooftop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 17, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 116.797.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2015

Je soussigné, Jean-Claude Reding, gérant, né à Pétange le 23 août 1973, demeurant à L-7240 Bereldange, 90, route de Luxembourg, associé unique de la société à responsabilité limitée «Rooftop S.à r.l.», et agissant en tant que gérant de la société prénommé, avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, constituée suivant acte en date du 1 er juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B 116.797,

Résolutions:

- Modification de l'adresse privée ou professionnelle de l'associé unique. La nouvelle adresse étant comme suit: L-7240 Bereldange, 90, route de Luxembourg.
- Modification de l'adresse privée ou professionnelle du gérant unique. La nouvelle adresse étant comme suit: L-7240 Bereldange, 90, route de Luxembourg
- Changement d'adresse du siège social au 15 septembre 2015, date de validité de la nouvelle adresse. La nouvelle adresse étant comme suit:

17, rue du verger

L-2665 Luxembourg

Fait à Luxembourg en double exemplaire, le 14 septembre 2015.

Rooftop S.à r.l.

Jean-Claude Reding

Gérant unique

Référence de publication: 2015164198/25.

(150180447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Alterlead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8471 Eischen, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 200.468.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée "ALTERLEAD", avec siège social à B-1390 Grez-Doiceau, rue des Prés, numéro 32, inscrite à la Banque carrefour d'entreprise sous le numéro 864.107.474, dont le capital social s'élève actuellement à vingt-deux mille euros (22.000.- EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-François LEPEUT, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 14 mai 1968, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 32, rue des Prés.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.



Les associés présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre de parts sociales possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

Par une résolution valablement adoptée par le (s) associé(s), respectivement gérant de la Société en Belgique suite à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 25 juin 2015, publié au Moniteur Belge le 27 juillet 2015, référence numéro 15107989, conformément aux dispositions des statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale et son siège de direction effective de B-1390 Grez-Doiceau, rue des Prés, numéro 32, (Belgique), à L-8471 Eischen, Grand-Duché de Luxembourg, 11, rue de la Gare (ci-après le Luxembourg) avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit belge afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la société de B-1390 Grez-Doiceau, rue des Prés, numéro 32, (Belgique), vers le Grand-Duché de Luxembourg, L-8471 Eischen Grand-Duché de Luxembourg, 11, rue de la Gare, avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique.
- 2.- Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale "AL-TERLEAD S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;
- 3.- Constatation et approbation par les associés respectivement le gérant de la société du bilan d'ouverture de la Société en date du 1 ^{er} octobre 2015.
 - 4.- Mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise.
- 5.- Confirmation du maintien de la nomination pour une durée indéterminée au sein de la société de Monsieur Jean-François LEPEUT, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 14 mai 1968, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 32, rue des Prés, en tant que gérant unique.
- 6.- Etablissement du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société au L-8471 Eischen Grand-Duché de Luxembourg, 11, rue de la Gare.
 - 7 Divers
- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou dûment représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société de B-1390 Grez-Doiceau, rue des Prés, numéro 32, (Belgique), vers le Grand-Duché de Luxembourg, L-8471 Eischen, 11, rue de la Gare, avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. L'assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois et règlements applicables en Belgique afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment remplies.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité sous le nom ALTERLEAD S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois et règlements applicables au Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée constate et approuve le bilan d'ouverture de la Société daté du 1 ^{er} octobre 2015, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société "ALTERLEAD S.à r.l." régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la société est de VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 22.000.-), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales, sans mention de valeur nominale.



Ce capital est représenté par les actifs et les passifs appartenant à la société et qui ont fait l'objet d'une déclaration d'approbation par le gérant unique datée du 29 septembre 2015.

Cette déclaration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Chapitre I er . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 er . **Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination "ALTERLEAD S.à r.l." (ci-après la "Société").

La Société est constituée pour une durée illimitée.

- **Art. 2. Objet.** La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci les activités civiles suivantes:
 - l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;
 - l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
 - les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables;
 - les conseils en matière juridique, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés;
 - bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable (- fiscaliste) agréé.

La société pourra s'intéresser par voies d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés, et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Eischen (commune de Hobscheid).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille euros (22.000.-EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social souscrit pourra être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé ou, selon le cas, pas une décision de l'assemblée générale des associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des statuts.

- **Art. 5. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
 - Art. 6. Transfert de parts. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la "Loi"), acquérir ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.



Chapitre III. - Gérance - Réunion du conseil de gérance - représentation - signataires autorisés

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Art. 9. Réunion du Conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. L'(es)associé(s) peut(vent) élire parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérant(s)-délégué(s) qui aura(ont) le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'il (s) agisse(nt) dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer ses/leurs pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat et toute autre condition essentielle de son/leur mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le "Secrétaire").

Le Secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.



Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 14. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés possédant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles tendant à la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit. Les résolutions signées sur une ou plusieurs copies séparées produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- **Art. 16. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.
- **Art. 17. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.
- Art. 18. Distribution des bénéfices Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires

Tout remboursement de primes d'émission au(x) associé(s) de la Société devra respecter les conditions applicables à une réduction du capital social par remboursement au(x) associé(s).

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 19. Dissolution.** L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.
- **Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 21. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés, à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Disposition transitoire

Suite au transfert du siège de la société de Belgique vers le Luxembourg: le premier exercice débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société "ALTERLEAD S.à r.l.", et se terminera le 30 juin 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

153168



Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigés par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Septième résolution

L'assemblée décide que suite au transfert de siège social de Belgique vers le Luxembourg, la société sera engagée en toutes circonstances et pour une durée indéterminée par:

Monsieur Jean-François LEPEUT, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 14 mai 1968, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 32, rue des Prés, en tant que gérant unique

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société au L-8471 Eischen, 11, rue de la Gare.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que les associés de la société sont:

- 1) Monsieur Jean-François LEPEUT, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 14 mai 1968, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 32, rue des Prés, détenant 2.186 parts sociales de la société.
- 2) Monsieur Gino Michaël Ghislain THYS, né à Watermael-Boitsfort, le 12 octobre 1961, demeurant à Namur ex Lives-Sur-Meuse, rue du Grand Tableau, no 17, détenant 14 parts sociales de la société.

Le notaire instrumentant a rendu attentif l'assemblée au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par celle-ci.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à $\in 1.700$.-.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164290/265.

(150181009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck